

## La Région du Goût – Cahier des Charges Vins d’Auvergne-Rhône-Alpes

### Le périmètre exact que recouvre ce cahier des charges

Le présent cahier des charges couvre l'ensemble des vins issus des appellations existantes sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes. Les appellations concernées :

<b>AIN</b>		
✓ Bugey	✓ Montagnieu	
✓ Cerdon	✓ IGP Coteaux de l'Ain	
<b>AUVERGNE</b>		
✓ Saint-Pourçain	✓ Côtes d'Auvergne	✓ IGP Puy de Dôme
<b>BEAUJOLAIS</b>		
✓ Chénas	✓ Juliéas	✓ Beaujolais
✓ Chiroubles	✓ Moulin À Vent	✓ Beaujolais Villages
✓ Côte de Brouilly	✓ Fleurie	
✓ Saint-Amour	✓ Morgon	
✓ Régnié	✓ Brouilly	
<b>DROME</b>		
✓ Coteaux de Die	✓ IGP Coteaux des Baronnies et Collines Rhodaniennes	✓ Clairette de Die
✓ Châtillon-en-Diois		
✓ IGP Drôme	✓ Crémant de Die	
<b>ISERE</b>		
✓ IGP Isère	IGP Collines Rhodaniennes	
<b>LOIRE</b>		
✓ Cotes du Forez	✓ Cote Roannaise	✓ IGP Urfé
<b>LYONNAIS</b>		
✓ Coteaux du Lyonnais		
<b>SAVOIE</b>		
✓ Abymes	✓ Cruet	✓ Montmélian
✓ Apremont	✓ Frangy	✓ Ripaille
✓ Arbin	✓ Jongieux	✓ Saint-Jean-La-Porte
✓ Ayze	✓ Marestel	✓ Saint Jeoire du Prieuré
✓ Chautagne	✓ Marignan	✓ Seyssel
✓ Chignin	✓ Marin	✓ IGP des Allobroges
✓ Chignin-Bergeron	✓ Monterminod	
✓ Crépy	✓ Monthoux	
<b>VALLEE DU RHONE</b>		
✓ Château-Grillet	✓ Côte Rôtie	✓ Côtes du Rhône
✓ St Péray	✓ Vinsobres	✓ IGP Comtés Rhodaniens
✓ Cornas	✓ St Joseph	✓ IGP Méditerranée
✓ Hermitage	✓ Grignan les Adhémar	✓ IGP Ardèche
✓ Condrieu	✓ Côtes du Rhône Villages	
✓ Côtes du Vivarais	✓ Crozes Hermitage	

## Les critères d'éligibilité pour les deux agréments

### Critères communs à tous les cahiers des charges :

- Pour tous les produits transformés, dès lors que la matière première existe et est disponible sur le secteur régional (exemple : viande, lait, fruits), l'approvisionnement devra être à 100% issu d'exploitations régionales
- Les produits concernés par le présent cahier des charges doivent, afin de bénéficier de la marque « la Région du Goût », répondre aux critères suivants :
  - Pour l'agrément « Produit Ici »
  - ✓ le produit proposé devra être issu d'un site de production basé sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes
  - ✓ le produit proposé devra être composé à 100% de matières premières issues des exploitations agricoles situées en Auvergne-Rhône-Alpes,

Les agréments seront, dans tous les cas octroyés après analyse des demandes en comité d'agrément et sur décision de la Région.

### Critères spécifiques à la filière vins le cas échéant

Ainsi seront éligibles à l'agrément La Région du Gout l'ensemble des appellations présentes sur le territoire régional. Dans ce cadre et pour les exploitations situées hors du territoire régional, seules celles situées sur les communes listées dans le décret de l'AOP concernée pourront prétendre à un agrément La Région du Goût.

L'ensemble des produits viticoles relèvent du présent cahier des charges à l'exclusion de tout autre.

## Les modalités de sollicitation de la marque et processus de décision

En tant que propriétaire de la marque collective, la Région en autorise l'usage à des opérateurs, pour des produits agréés selon la procédure suivante :

- Les opérateurs économiques (entreprises agricoles/alimentaires) formuleront une demande d'agrément auprès de la structure professionnelle identifiée dans le présent cahier des charges. Cette structure transmettra à la Région les demandes reçues accompagnées d'un avis de sa part relatif à l'adéquation de la demande par rapport au présent cahier des charges ;
- La Région examinera les demandes formulées et les soumettra pour consultation au comité d'agrément qu'elle aura mis en place et qu'elle animera. Propriétaire de la marque, la Région prendra la décision finale quant à l'attribution de l'agrément. Le cas échéant, celui-ci sera validé par arrêté du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité d'agrément se réunira sur invitation de la Région et sera composé :

- des représentants des filières (comités, interprofessions, etc.)
- des représentants des entreprises du secteur de la transformation alimentaire (représentants du secteur de l'agroalimentaire mais également des artisans et métiers de bouches, de la distribution, etc.).

En fonction des demandes, la Région se réserve le droit d'associer temporairement ou de façon permanente toute structure, entreprise ou expert qu'elle jugera nécessaire.

## Les engagements et obligations des entreprises adhérentes

Toute entreprise agréée dans le cadre de la marque La Région du Goût s'engage à

- ✓ respecter la réglementation en vigueur concernant son activité.
- ✓ respecter le présent règlement d'usage de la marque La Région du Goût,
- ✓ respecter la Charte d'engagement producteurs / distributeurs liée à la marque,
- ✓ apposer obligatoirement le logo de La Région du Goût sur le produit agréé uniquement et dans le respect de la charte graphique
- ✓ ne pas porter atteinte à l'image de La Région du Goût,
- ✓ transmettre au comité d'agrément, les documents prouvant le respect du règlement d'usage de la marque La Région du Goût,

- ✓ informer la Région de tout changement significatif intervenu pour le produit agréé ou son process et ce dans un délai de deux mois à compter de la date d'intervention du changement,
- ✓ faire valider auprès de la Région tout support de communication utilisant le logo de La Région du Goût (affiches, site internet, flyers, etc)
- ✓ accepter tout contrôle inopiné d'un organisme de contrôle indépendant (ou toute autre structure) qui pourrait être mandaté par la Région pour vérifier le bon usage de la marque.

En adhérant à la Région du Goût, l'entreprise consent à ce que la Région collecte et conserve les données personnelles concernant l'entreprise et ce à des fins professionnelles pour la gestion des adhésions, la visibilité sur le site web de la marque, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Les droits d'accès et de rectification pourront être exercés auprès de la Région. Les adhérents pourront être destinataires d'informations émanant de la Région.

*Dans le cas d'une cessation d'activité, le dirigeant de l'entreprise s'engage à informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'entreprise devra faire une nouvelle demande d'adhésion.*

### Les contrôles

Des contrôles sont organisés dans les caves par des organismes d'inspection ou certificateurs. Le comité vins s'engage à prendre attache avant tout agrément dans la démarche, avec les organismes qui réalisent les plans de contrôle mis en place au niveau de chaque ODG et validé par l'INAO.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant que propriétaire de la marque, se réserve le droit, à la fréquence de son choix, de faire contrôler par un organisme tiers la conformité de l'utilisation de la marque régionale et l'efficacité des plans de contrôle pour lesquels elle aura éventuellement mandaté les organisations professionnelles. Tout manquement grave de la part d'un opérateur à l'usage de la marque pourra être sanctionné par la Région après l'avis consultatif du comité de pilotage (sanction pouvant aller de la suspension de l'agrément à une saisine des instances juridiques en matière pénale pour la défense des intérêts de la Région).

### Contacts

Dans le cadre du présent cahier des charges, les entreprises souhaitant bénéficier d'un agrément « La Région du Goût » sont invitées à contacter :

**Comité Vins  
AGRAPOLE  
23 rue Jean Baldassini  
69364 LYON Cedex 07**